



SNUipp - FSU Somme
25 rue Riolan
80 000 AMIENS
03.22.80.80.78
snu80@snuipp.fr
<http://80.snuipp.fr>

A Amiens le 10 septembre 2014

A M. l'Inspecteur d'Académie
DSDEN
14, bd d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

Objet : les 10 minutes d'accueil avant chaque demi-journée de classe

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors du CDEN du 4 juillet dernier, les horaires des écoles maternelles et élémentaires des communes du département de la Somme ont été soumis au vote afin d'être annexées au règlement départemental.

D'une part, le SNUipp-FSU Somme souhaite soulever une contradiction entre l'article 5-2 de ce règlement qui stipule « *l'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. La surveillance constitue une obligation de service des enseignants qui ne peuvent se faire remplacer par des personnels non enseignants (contrats aidés, ATSEM, ...).* » et la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 qui fixe les obligations de service des enseignants du premier degré. Il apparaît que les heures d'entrée et de sortie actuellement en vigueur dans chaque école du département délimitent strictement les 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues aux élèves, au titre de l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation. Elles ne comprennent manifestement pas dix minutes supplémentaires qui seraient dévolues à « *l'accueil et à la surveillance des élèves* ». Concernant la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013, elle décrit, en plus des 24 heures hebdomadaires de classe, la répartition des 108 heures annuelles. Il n'y est nullement fait mention d'une éventuelle fonction d'accueil et de surveillance des élèves en dehors des 24 heures hebdomadaires d'enseignement.

D'autre part, le SNUipp-FSU Somme s'interroge sur le fait que figure dans un règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires une disposition sur l'accueil et la surveillance des élèves – et, donc, de leur sécurité – sans que soient précisément définies ses modalités, les conditions d'encadrement et la responsabilité notamment en cas d'accident. En effet, les personnels de l'Éducation Nationale ne sauraient être responsables de l'accueil et de la surveillance d'élèves en dehors des horaires scolaires. Il appartiendrait donc aux collectivités territoriales compétentes, propriétaires et seules responsables des locaux des écoles maternelles et élémentaires en dehors des horaires scolaires, de mettre en œuvre un éventuel dispositif d'accueil des élèves dans les écoles avant les heures réglementaires de début de demi-journées de classe.

Le SNUipp-FSU Somme souhaite connaître les dispositions que vous allez prendre pour mettre en cohérence les deux textes suivants : le règlement départemental et la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 fixant les obligations de services des enseignants du premier degré.

Veillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement aux valeurs du service public d'Éducation Nationale et aux droits de ses personnels.

Caroline Corre

Maryse Lecat

Stéphane Magnier

Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU Somme

